



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Article R. 122-3 du code de l'environnement



N° 14734*01

Ministère chargé
de l'environnement

Ce formulaire n'est pas applicable aux installations classées pour la protection
de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en
matière d'environnement

Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative

Cadre réservé à l'administration

Date de réception :
24 juillet 2012

Dossier complet le :

N° d'enregistrement :
F08212P0062

1. Intitulé du projet

Demande de défrichement dans le cadre du projet "Séchilienne - Moyenne et basse Romanche"

2. Identification du maître d'ouvrage ou du pétitionnaire

2.1 Personne physique

Nom

Prénom

2.2 Personne morale

Dénomination ou raison sociale

Syndicat Mixte des bassins hydrauliques de l'Isère (SYMBHI)

Nom, prénom et qualité de la personne habilitée à représenter la personne morale

VEYRET Robert, Président

RCS / SIRET

12 53 80 51 05 00 01 71

Forme juridique

SYNDICAT MIXTE

Joignez à votre demande le document CERFA n° 14734*01

3. Rubrique(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de rubrique et sous rubrique	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la rubrique
Rubrique 51° a)	Défrichement soumis à autorisation au titre de l'article L.311-2 du code forestier et portant sur une superficie totale, même fragmentée, inférieure à 25 ha (12,6 ha).

4. Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1

4.1 Nature du projet

Le projet intégré "Séchilienne Moyenne et Basse Romanche" nécessite un dossier de défrichement pour les opérations suivantes : la création et rehausse de digue, l'aménagement à vocation environnementale de l'Ile Falcon et les pistes d'accès nécessaires pour réaliser les travaux.

4.2 Objectifs du projet

Le projet global s'inscrit dans un triple objectif : la prévention du risque d'inondation dans les zones habitées, la mise en valeur environnementale de la rivière et des milieux associés et la prise en compte et le développement des usages et loisirs liés à l'eau.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 dans sa phase de réalisation

Les travaux s'étaleront sur une période de 3 ans (2013 à 2015). Chaque année les travaux de décapage/défrichage nécessaires au projet global seront réalisés de janvier à mars dans le respect des périodes de nidification (Cf. notice d'impact en annexe p.8 et 9).

4.3.2 dans sa phase d'exploitation

Il n'y a pas de phase d'exploitation concernant le défrichement. Pour ce qui est du projet dans son ensemble, la phase d'exploitation concernera la prise en gestion future des ouvrages hydrauliques par l'ADIDR ainsi que le plan de gestion écologique qui sera mis en place dans le cadre du dossier de dérogation au titre des espèces protégées.



Ministère chargé de
l'environnement

Récépissé de dépôt d'un formulaire de demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation d'une étude d'impact

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé un formulaire de demande d'examen au cas par cas de la nécessité de réaliser une étude d'impact de votre projet.

Le délai d'instruction de votre dossier est de TRENTE CINQ JOURS. Ce délai court à compter de la complétude de votre dossier, soit QUINZE JOURS à compter de la réception du formulaire, SAUF SI l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement vous demande dans ce délai de :

- de remplir la ou les cases du formulaire qui ne l'auraient pas été ;
- de transmettre la ou les annexes obligatoires manquantes.

A l'expiration du délai de TRENTE CINQ JOURS courant à compter de la complétude du formulaire, l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement doit rendre une décision vous informant de la nécessité ou non de réaliser une étude d'impact.

Si aucune décision n'était rendue à l'issue de ce délai, cette absence de réponse vaudrait obligation pour vous de réaliser une étude d'impact.

Cette décision, ou une mention de l'absence de décision, est mise en ligne sur son site internet.

Elle figure dans le dossier d'enquête publique ou de procédure de mise à disposition du public.

(à remplir par l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement)

Cachet de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement :

Le projet ayant fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas n°..... a été déposé auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement le __ / __ / ____.

Délais et voies de recours

La décision d'examen au cas par cas peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

En cas de décision implicite valant obligation de réaliser une étude d'impact, le destinataire de la décision doit, à peine d'irrecevabilité du recours contentieux, former un recours administratif préalable auprès de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement qui a pris la décision.

4.4.1 A quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

La décision de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Procédures en cours : Déclaration d'utilité publique, autorisation au titre de la loi sur l'eau, déclaration d'intérêt général, mise en compatible des documents d'urbanisme, dérogation espèces protégées, procédure ICPE, demande d'autorisation de défrichement

4.4.2 Précisez ici pour quelle procédure d'autorisation ce formulaire est rempli

Demande d'autorisation de défrichement

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale (assiette) de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques	Valeur
Superficie défrichée	12,6 ha
Surface concernée : Longueur	7 200 ml
Largeur	de quelques mètres à une dizaine de mètres

4.6 Localisation du projet

Adresse

Moyenne et basse
Romanche, de Livet et
Gavet à Champ-sur-Drac, y
compris les plaines de
Séchilienne et de Vizille
(Isère)

Coordonnées géographiques¹

Long. __° __' __" _ Lat. __° __' __" _

Pour les rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32° ; 41° et 42° :

Point de départ :

Long. 05° 44' 02 "E Lat. 45° 05' 03 "N

Point d'arrivée :

Long. 05° 49' 28 "E Lat. 45° 03' 11 "N

Communes traversées :

9 communes riveraines de la Romanche sont concernées par le projet d'aménagement. Seulement 5 communes sont concernées par le défrichement. Il s'agit de Champ-sur-Drac, Notre-Dame-de-Mésage, Saint Barthélémy de Séchilienne, Saint Pierre de Mésage et Vizille.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ? Oui Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage a-t-il fait l'objet d'une étude d'impact ? Oui Non

4.7.2 Si oui, à quelle date a-t-il été autorisé ?

4.8 Le projet s'inscrit-il dans un programme de travaux ? Oui Non

Si oui, de quels projets se compose le programme ?

Le défrichement est fonctionnellement lié à la réalisation des aménagements de l'ensemble du projet (hydraulique, environnemental, loisir) sur la Moyenne et Basse Romanche.

5. Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

5.1 Occupation des sols

Quel est l'usage actuel des sols sur le lieu de votre projet ?

Les bois à défricher sont localisés le long de la rivière. Une partie des zones boisées prennent place sur les digues de la Romanche, l'autre partie se développe sur les alluvions plus ou moins récentes de la Romanche. De plus, le déclassement des EBC concernés par le défrichement a été pris en compte lors de la mise en compatibilité des PLU.

Existe-t-il un ou plusieurs documents d'urbanisme (ensemble des documents d'urbanisme concernés) réglementant l'occupation des sols sur le lieu/tracé de votre projet ? Oui Non

¹ Pour l'outre-mer, voir notice explicative

5 communes sont concernées par le défrichement (en sept 2011):

COMMUNE	DOCUMENT	DATE D'APPROBATION	DATE DE MODIFICATION
Champ s/ Drac	POS	17/08/1993	13/02/2009
ND Mésage	POS	20/04/1990	24/09/1999
St Barthélémy de S.	Aucun	-	PLU en cours
St Pierre de Mésage	POS	30/04/1987	10/11/2006
Vizille	POS	15/01/1981	14/12/2009

Si oui, intitulé et date d'approbation :
Précisez le ou les règlements applicables à la zone du projet

Sur les communes concernées, le défrichement des digues de la Romanche prend place exclusivement en zone ND : zone naturelle à protéger.

Pour les rubriques 33° à 37°, le ou les documents ont-ils fait l'objet d'une évaluation environnementale ? **Oui** **Non**

5.2 Enjeux environnementaux dans la zone d'implantation envisagée :

Complétez le tableau suivant, par tous moyens utiles, notamment à partir des informations disponibles sur le site internet <http://www.developpement-durable.gouv.fr/etude-impact>

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ou couverte par un arrêté de protection de biotope ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone concernée par le défrichement n'est concernée par aucun zonage d'inventaire ZNIEFF ou APB (Cf. p.21 de la notice d'impact en annexe)
en zone de montagne ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Toutes les communes du projet sauf les deux communes les plus en aval, c'est-à-dire Champ-sur-Drac et Jarrie.
sur le territoire d'une commune littorale ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (régionale ou nationale) ou un parc naturel régional ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	La zone concernée par le défrichement n'est concernée par aucune Réserve Naturelle. La plus proche se situe à 3 km plus à l'aval, la RNR des Iles du Drac.
sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet interfère avec 3 périmètres de protection de monuments historiques classés ou en cours : La Chapelle-St Firmin dite des templiers et le terrain qui l'entoure ainsi que l'église paroissiale de ND de Mésage, le château de Lesdigiers et le domaine de Vizille.
dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine ou une zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	La Romanche : "Le lit majeur de la Romanche déjà très limité par le relief, est fortement perturbé par les aménagements hydroélectriques"
dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles ou par un plan de prévention des risques technologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les terrains concernés par le défrichement figurent dans les zones inondables du fond de vallée. Le PPRI prescrit le 5 août 2005 est en cours d'approbation.
si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	
dans un site ou sur des sols pollués ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	2 sites pollués sont répertoriés sur la commune de Jarrie mais ils n'interfèrent pas avec le projet.
dans une zone de répartition des eaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à l'alimentation humaine ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les captages du SIERG (Pré Grivel et Jouchy) sont présents dans la plaine de Vizille (Cf. notice d'impact en annexe p.16/17).
dans un site inscrit ou classé ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Le projet interfère uniquement avec des périmètres de protection de monuments classés ou en cours.
Le projet se situe-t-il, dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
d'un site Natura 2000 ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Les plus proches correspondent aux parties supérieures des massifs situés de part et d'autre de la vallée (Cf. NI en annexe p.20/21)
d'un monument historique ou d'un site classé au patrimoine mondial de l'UNESCO ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6. Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine

6.1 Le projet envisagé est-il susceptible d'avoir les incidences suivantes ?

Veillez compléter le tableau suivant :

Domaines de l'environnement :		Oui	No n	De quelle nature ? De quelle importance ? <i>Appréciez sommairement l'impact potentiel</i>
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Impliquera-t-il des drainages / ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Dans le cadre d'une convention avec la Compagnie de Chauffage Intercommunale de l'Agglomération Grenobloise (CCIAG), le bois issu des travaux réalisés sera valorisé.
	Est-il déficitaire en matériaux ? Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	L'impact négatif à terme pour les espèces animales restera modéré. Les espèces de flores protégées ne sont pas avérées sur les zones concernées. Les aménagements écologiques intégrés au projet auront un impact positif sur la biodiversité locale qui va venir compenser les impacts négatifs du défrichement (Cf. notice d'impact en annexe p.35/36).
	Est-il susceptible d'avoir des incidences sur les zones à sensibilité particulière énumérées au 5.2 du présent formulaire ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Aucune zone naturelle sensible recensée dans les zonages d'inventaires ou de protection n'est concernée par le défrichement. Concernant les captages, l'impact est considéré comme non significatif sur les périmètres rapprochés (Cf. notice d'impact en annexe p.37).
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Le défrichement n'entraîne pas de détournement de la vocation du site pour les milieux autres que les espaces naturels. Par ailleurs, les aménagements environnementaux du projet vise à recréer des d'habitats naturels.

Risques et nuisances	Est-il concerné par des risques technologiques ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	Présence de la plateforme chimique à Jarrie en aval du projet
	Est-il concerné par des risques naturels ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	- Risque d'inondation - Risque d'éboulement des Ruines de Séchilienne
	Engendre-t-il des risques sanitaires ? Est-il concerné par des risques sanitaires ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement en phase de réalisation vis-à-vis des périmètres de captages du SIERG. Une convention a été réalisée avec le SIERG afin de minimiser l'impact des travaux sur les champs captants.
Commodités de voisinage	Est-il source de bruit ? Est-il concerné par des nuisances sonores ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement en phase de réalisation du fait du travail des engins et de la circulation. Nuisances ponctuelles, faibles et seulement durant les heures de travail.
	Engendre-t-il des odeurs ? Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des vibrations ? Est-il concerné par des vibrations ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Seulement en phase de réalisation du fait du travail des engins et de la circulation. Nuisances ponctuelles, faibles et seulement durant les heures de travail.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ? Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
Pollutions	Engendre-t-il des rejets polluants dans l'air ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des rejets hydrauliques ? Si oui, dans quel milieu ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il la production d'effluents ou de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	<input checked="" type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Oui, des espèces invasives pour lesquelles une filière de traitement spécifique a été mis en place. Un fascicule complet a été réalisé sur cette thématique (Cf. Annexe 4 de la notice d'impact)
Patrimoine / Cadre de vie / Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme / aménagements) ?	<input type="checkbox"/>	<input checked="" type="checkbox"/>	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets connus ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquelles :

Les principaux projets susceptibles d'interagir avec les aménagements de la Moyenne et Basse Romanche sont :

- Les déviations de la RD 1091 à Séchillienne et Péage de Vizille
- Les travaux d'aménagement EDF "Projet Romanche Gavet"
- Le projet de remise en service de l'usine hydroélectrique St Joseph à Vizille
- La réalisation d'un projet d'assainissement à Champ-sur-Drac.

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

Oui Non Si oui, décrivez lesquels :

7. Auto-évaluation (facultatif)

Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une étude d'impact ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

Etant donné que :

- le défrichement ne crée pas de trouée dans le couvert boisé,
- son emprise est exclusivement linéaire et concentrée sur les digues artificielles de la Romanche et de manière marginale au niveau de sentiers piétonniers
- la majorité des bois concernés ne possède pas d'intérêt patrimonial
- le projet d'aménagement comprend d'importantes mesures compensatoires destinées à restaurer le fonctionnement écologique de la Romanche.

La notice d'impact réalisée conclut à l'absence d'impacts significatifs du défrichement sur le milieu biologique et paysager local.

Par ailleurs, le projet a déjà fait l'objet d'un avis positif de la haute autorité environnementale en date du 23/12/2011 dans le cadre de l'enquête publique et de l'étude d'impact produite à cet effet.

8. Annexes

8.1 Annexes obligatoires

	Objet
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan de situation 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 (il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe) ; Cf. Notice d'impact jointe en annexe 8.2 p.5/6 et 17
<input checked="" type="checkbox"/>	Des photographies datées (2 ans maximum) de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des différentes prises de vue ; Cf. Notice d'impact jointe en annexe 8.2 p.23
<input checked="" type="checkbox"/>	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° un projet de tracé ou une enveloppe de tracé ; Cf. Annexes 2 et 3 de la notice d'impact jointe en annexe 8.2
<input type="checkbox"/>	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux rubriques 5° a), 6° b) et d), 8°, 10°, 18°, 28° a) et b), 32°, 41° et 42° : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau ;

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent

Objet
Notice d'impact réalisée dans le cadre de l'ancienne réglementation qui comprend l'ensemble des annexes obligatoires demandées en 8.1.

9. Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus

Fait à le,

Pour le Président et par délégation
Le Directeur du Symbhi
Jacques Henry

Signature

